

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM11

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Séance du lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars, à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : Jeudi 15 février 2024

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Ange MARTINEZ, FRANCIS Gisèle,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard
CASSAIGNE,

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Michèle LAPLAZA, Denise
POEZEVARA, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s représenté.e.s :

Daniel DOUCHET par Siegfried VAN WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 04
mars 2024
PROJET DE
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM11

Objet : Actualisation du tableau des emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Président du CCAS de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2023/COM52 du 9 octobre 2023 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CCAS,

CONSIDERANT que la gestion des emplois du CCAS nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRES DELIBERATION

DECIDE de modifier :

- 1 grade d'assistant socio-éducatif à temps complet, en 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (1 travailleur social)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (responsable du CCAS)

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	
Temps complet	Temps non complet
22	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



